



PROCES VERBAL

séance du Conseil Municipal

du lundi 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 16 janvier 2023 à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-Josée METCHE, Corinne LAFFON, Marie Solange de PETHUIS, Sandrine DURAND, Céline LANNES.

Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Jean Pierre LOUP, Rémy BOYER.

Excusés : Madame Lucie Gallois donne procuration à Monsieur Jean Marc ALLIOUX, Madame Laurence HOLDERLE donne procuration à Madame Marie José METCHE.

Absente excusée : Monsieur Eric LAUTH

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil du 12 décembre 2022
- Désignation du secrétaire de séance

Délibérations :

1. Délibération pour approuver le loyer du cabinet médicale règlement intérieur du contrat de location de la salle communale de Roques
2. Décision modificative n°16 budget communal

Vie de la commune :

3. Information suite à la réunion avec la société prima (schéma directeur assainissement)
4. 2.Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde
5. Notion de conflit d'intérêt

Questions diverses :

Début de la séance : 20H34

- Approbation du procès-verbal du conseil du 12 décembre 2022 :

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre pour approbation.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 12 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité

- Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Rémy BOYER

DELIBERATIONS

20230001D - Délibération pour approuver le loyer du cabinet médical :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux du cabinet médical, situé au 55 grand rue, arrive à terme et le nouveau médecin souhaite rentrer dans les lieux début février.

Un comparatif a été effectué avec le cabinet des infirmières et le loyer du cabinet médical a été évalué à 1 081€ hors charges pour une superficie totale d'occupation de 76.50m².

Mme Le Maire propose de fixer le loyer à 750€ hors charges pendant les 5 premières années d'exercices du futur médecin soit à compter du 1er février 2023 au 30 janvier 2028.

En effet, la commune souhaite apporter son aide financière à l'installation du futur médecin par le biais d'un loyer raisonnable.

Au terme des 5 ans, le loyer mensuel reviendra à 1 081€ hors charges.

Concernant les travaux, il reste ragréage, peinture et meuble, Une rencontre avec l'architecte est prévue le 18 janvier 2023.

Monsieur PARKER demande si le montant du loyer a été discuté avec le médecin et si le loyer comprend le local complet.

Madame le maire indique que cela a fait l'objet d'une discussion et d'un accord avec le futur médecin, le loyer comprend le local complet à l'exception de la deuxième salle de consultation. L'arrivée d'un second médecin est souhaitée par Madame le Maire et par le futur médecin.

Une demande de précision du zonage rural de la commune est formulée

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de changement à ce jour.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le loyer du cabinet médical

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : **14**
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **14**

20230002D - Décision modificative n°16 pour l'attribution de compensation, (abondement pool routier) Terre du Lauragais :

Lors de l'élaboration du budget 2022, il a été prévu la somme de 53 959.50€ au chapitre 014 compte 739211 pour l'abondement du pool routier 2022-2025.

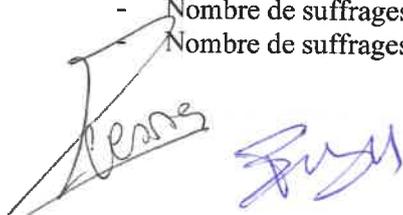
Or la somme appelée par la CC terre du lauragais s'élève à 65 247.50€

Il convient de prendre une DM pour un montant de 11 288€

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : **14**
- Nombre de suffrages « abstention » : **2 (M. PARKER et Mme DURAND « par souci de cohérence avec notre précédent vote sur le pool routier»)**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **12**



Vie de la commune

1. Information suite à la réunion avec la société prima (schéma directeur assainissement)

Madame le Maire nous informe que quelques anomalies ont été relevées notamment des rejets de phosphore légèrement au-dessus de la norme.

La station est prévue pour six cents habitants et jusqu'à huit cents habitants avec une extension d'un lit de roseau mais cette extension est déconseillée par la DDT.

Au niveau du réseau, des remplacements de canalisations sont à prévoir dans le centre bourg.

Au niveau de ces travaux une certaine latitude est laissée aux communes de moins de deux mille habitants.

Madame DURAND demande qu'elle solution la DDT préconise pour l'amélioration du traitement de la station.

Madame le Maire nous informe que la solution préconisée est un traitement mécanique ou chimique supplémentaire en pré ou post traitement.

2. Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde

La commission sécurité sera en charge de l'élaboration de Plan Communal de Sauvegarde

3. Notion de conflit d'intérêt

Concerne Monsieur PARKER et Madame METCHE,

Un membre de leur famille faisant partie d'un bureau d'une association, ils ont démissionné de la commission association. Monsieur PARKER propose d'échanger de commission avec Madame DURAND.

Questions diverses

Monsieur PARKER interpelle Madame le Maire sur les AC et donne lecture du procès-verbal de séance du 18 octobre 2021 et demande des précisions.

Le 18 octobre 2021 une délibération a été prise pour valider une enveloppe complémentaire de 60 000 euros sans participation du conseil départemental sur le pool routier 2022/2025, afin d'entretenir un nombre plus important de voirie. Cette enveloppe sera remboursée sur l'année 2022 à la communauté de commune. La somme de 65 247,50 euros doit être versée à la communauté de commune, ce qui génère une DM de 11 288 euros arrondie à 11 300 euros.

Abondement pool routier :
60 189.00€

Récupération du CEJ 2022 par TDL (voir rapport CLECT n°3-2022 voté, à l'unanimité, en conseil le 14/11/2022: +
7 148.00€

TOTAL : 67 337.00€ à devoir à TDL en 2022.

Versement AC 2022 par TDL - 6 271.50€

La commune doit pour 2022 : 61 065.50€

TDL à déjà versé en 2022 : + 4 182.00€



TOTAL FINAL A VERSER à TDL : 65 247.50€

Donc nous avons prévu au budget 2022 : 53 959.50€ - 65 247.50€ = - 11 288€ arrondie pour la DM à 11 300€.

Madame le Maire interpelle le groupe d'opposition et demande des clarifications sur des parutions sur le compte facebook « agissons ensemble pour le bourg saint bernard »

Monsieur PARKER indique qu'il n'a pas à répondre, que cela n'a rien à faire dans un conseil municipal, il invite Madame le Maire à relire les publications en précisant qu'il y a un problème de compréhension.

Madame LAFFON propose la mise en place pour les agents municipaux d'une formation premiers secours d'une demi-journée et l'achat d'un défibrillateur supplémentaire.

Madame DURAND demande si la cérémonie de vœux aura lieu cette année

Madame le Maire indique qu'il n'y aura pas de cérémonie de vœux et qu'elle utilisera le trait d'union pour présenter ses vœux aux habitants de la commune.

Un colis pour les personnes qui ne sont pas en mesure de se déplacer au goûter des aînés sera distribué début février et un ballotin de chocolats pour les personnes qui ont prévenu qu'ils ne pourraient pas y assister.

Fin de séance : 21h45



Prochain conseil municipal le 20 février 2023

Le PV n'est pas approuvé par M^r PARKER et M^m DURAND (pièce jointe).



Sandrine Durand et David Parker
Conseillers municipaux

Mme le Maire
1 allée de la Mairie
31570 Bourg Saint-Bernard

A Bourg Saint-Bernard, le 18 février 2023

Copie au conseil municipal

Objet : Contenu du procès-verbal de la séance du conseil du 16 janvier 2023

Madame le Maire,

Les conseillers municipaux ont reçu par mail les documents afférents au conseil municipal qui aura lieu le lundi 20 février 2023. Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 est inclus dans cette liste de document.

Suite à la lecture de celui-ci, nous avons été profondément indignés face au contenu des propos relatés. En effet, le règlement intérieur du conseil municipal stipule dans son article 19 que le procès-verbal doit relater *“la teneur des discussions au cours de la séance, qui s’entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l’ordre du jour. La mention de l’ensemble des échanges n’est pas juridiquement imposée.”* Plusieurs points sont erronés, mais c’est surtout l’un d’eux qui nous a choqué.

Il est indiqué dans le procès-verbal fourni : *“Le 18 octobre 2021 une délibération a été prise pour valider une enveloppe complémentaire de 60 000 euros sans participation du conseil départemental sur le pool routier 2022/2025, afin d’entretenir un nombre plus important de voirie. Cette enveloppe sera remboursée sur l’année 2022 à la communauté de commune.”*

Mais la réalité est tout autre, comme nous l’avons indiqué en séance, en lisant le contenu du procès-verbal lié à cette délibération. Mme le Maire avait annoncé à l’époque : *“Nous avons donc besoin de demander à la Communauté de Communes une enveloppe complémentaire au pool routier de 60 000 €, sur laquelle nous n’aurons pas de participation de la part du Conseil Départemental, qui sera totalement à notre charge et qui viendra se défalquer des AC (Attributions de Compensations) s’élevant à 6 000 € par an. Cela implique que nous ne percevrons plus ces AC pendant 10 ans.”*

Étonnamment, cette partie n'est pas dans le procès-verbal. Pire, la phrase "*Cette enveloppe sera remboursée sur l'année 2022 à la communauté de commune*" n'est pas extraite du procès-verbal de l'époque. Elle a été rajoutée de manière à ce qu'on puisse penser que cela avait été décidé dès octobre 2021 alors que ce n'est pas le cas.

De plus, l'explication chiffrée, fournie dans le procès-verbal, n'a jamais été donnée en séance, mais envoyée par mail, le lendemain du conseil.

Enfin, et surtout, il n'y a aucune trace de notre opinion !

Nous ne pouvons en conséquence cautionner cette tromperie et la méthode honteuse que vous utilisez pour discréditer notre question et cacher les arguments que nous avons apportés en séance et pour lesquels vous n'avez aucune réponse.

Encore une fois, nous regrettons, comme depuis le début de ce mandat, **le contenu partiel, incomplet et modifié a posteriori des procès-verbaux**. Nous refusons d'approuver ce document en l'état.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de nos salutations.

Sandrine Durand

David Parker